

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **9 janvier 2012**

Délibération n° 2012-2711

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Parc Blandan - Aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme et financement des travaux

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 30 décembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claissé, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), Vullien (pouvoir à M. Reppelin), MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Thivillier), Crédoz (pouvoir à M. Longueval), Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Balme (pouvoir à M. Millet), Bolliet (pouvoir à M. Llung), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Schuk), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Darne JC.), M. Lambert (pouvoir à M. Flaconnèche), Mmes Laval (pouvoir à M. Buffet), Pesson (pouvoir à M. Goux), MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Jacquet), Roche (pouvoir à M. David G.), Sturla (pouvoir à Mme David M.), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Imbert).

Absents non excusés : Mme Bonniel-Chalier, MM. Giordano, Turcas.

Séance publique du 9 janvier 2012**Délibération n° 2012-2711**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Parc Blandan - Aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme et financement des travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 décembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Située en cœur de ville, la caserne Sergent Blandan représente un périmètre de 17 hectares au sein duquel la Communauté urbaine de Lyon, propriétaire du site depuis 2008, a engagé la réalisation d'un nouvel aménagement : le parc Blandan.

L'objectif est de créer un lieu original qui s'inscrira en complémentarité des autres grands parcs de l'agglomération. Le futur parc devra valoriser la dimension patrimoniale et historique du site et comportera une dimension environnementale et durable exemplaire.

La structuration existante de la caserne sera la base de l'organisation future avec :

- l'esplanade, comme lieu polyvalent et d'animation, autour de laquelle s'organiseront les bâtiments conservés. Elle s'ouvrira sur les quartiers avoisinants par les parvis situés rues du Repos et Victorien Sardou. Elle conservera un statut de place publique,
- les douves et le fort, comme une oasis végétale, avec des zones de calme et d'équipements sportifs et/ou ludiques. Ils constitueront le parc-nature qui sera réalisé pour le compte de la Ville de Lyon,
- le château qui devra pouvoir fonctionner comme une entité indépendante mais intégrée au projet.

La Communauté urbaine s'est rapprochée de la Ville de Lyon avec laquelle elle a conclu une convention de maîtrise d'ouvrage unique, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication et afin de garantir la cohérence et la coordination des différentes interventions.

Ce projet a nécessité des individualisations d'autorisations de programme antérieures ayant permis d'individualiser un montant total de 22 515 000 € TTC, afin de permettre l'acquisition du site, la conduite des études préalables, les démolitions des hangars vétustes, l'ouverture anticipée de l'esplanade et le lancement des études de conception.

Par délibération n° 2010-1951 du Conseil du 16 décembre 2010, la Communauté urbaine a approuvé le mode opératoire et le plan de financement de ce projet et, en tant que maître d'ouvrage unique, a engagé la consultation de maîtrise d'œuvre.

Le projet d'aménagement développé par l'équipe de maîtrise d'œuvre s'inspire de la composition et de l'organisation actuelle du site et valorise les dispositifs spatiaux existants : château Lamotte, fort bastionné, fronts, place d'armes, douves, etc.

Il met en exergue les diversités d'ambiances pour les valoriser dans le cadre d'un nouvel aménagement. Cette démarche est une manière de révéler et de valoriser le patrimoine, l'identité et l'héritage du site en proposant un nouvel équipement public en capacité de répondre aux besoins des usagers.

La composition du parc Blandan s'appuie sur les entités existantes :

- en rive nord, l'esplanade urbaine correspond à l'ancienne place d'armes et devient une place publique minérale, autour de laquelle se distribuent les bâtiments conservés et les équipements propres au parc : un square de proximité très végétalisé et un espace de jeux emblématique, la "vague des remparts". Cet espace de jeux permettra aux enfants de tous âges de grimper, glisser puis escalader un rempart en bois jusqu'à une coursive supérieure.

Les entrées sur les rues du Repos et Sardou seront retraitées en parvis permettant une mise en scène des murs de fortifications. La plupart des bâtiments conservés sont situés autour de cette esplanade.

Le dépôt du service espace vert installé dans l'ancienne halle (bâtiment 14) sera relocalisé dans les bâtiments 11 et 12 afin de dégager la perspective de la place et de libérer les accès à l'esplanade et à l'aire de jeux des contraintes de circulation des véhicules d'entretien.

- au centre, le fort bastionné délimité par ses remparts constitue une véritable oasis avec une vaste pelouse, cadrée par les soubassements des casernements reconvertis en jardins suspendus. En périphérie, les 4 bastions conservent leurs caractéristiques propres et se thématisent en aire de jeux, bastion de fraîcheur ou solarium.

Le château Lamotte, occupant le bastion sud-ouest, devient une entité propre dont la reconversion fera l'objet d'une consultation d'opérateurs permettant une valorisation spécifique de ce monument historique lyonnais.

- à l'est, les douves se transforment en une vaste plaine ouverte et dégagée jusqu'à la ligne de contre escarpe. Au-delà, des zones d'activités sportives libres (skate, basket ball, volley ball, football, etc.) viennent s'implanter au milieu de plantations sur les dalles béton conservées et fragmentées. Plus au nord, le long du rempart, la futaie en cours d'implantation se densifie pour évoluer, à terme, vers un boisement que l'on peut surplomber grâce à une longue passerelle reliant les douves au fort.

Les diagnostics réalisés sur les réseaux ont montré que l'ensemble des réseaux existants devait être repris, soit pour des raisons de dimensionnement, d'état, ou de réglementation. Le projet intègre également une viabilisation pour les réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité et de téléphonie.

Ces travaux préalables interviendront dès début 2012. En parallèle, les démolitions des bâtiments non conservés autour de l'esplanade auront lieu de janvier à juin 2012.

L'opération est actuellement en phase projet. Le démarrage des travaux est prévu mi-2012. L'enveloppe budgétaire nécessaire à la réalisation de ces travaux est de 35 470 000 €.

La délibération n° 2010-1951 du Conseil du 16 décembre 2010 prévoyait le versement d'un fonds de concours à la Ville de Lyon d'un montant correspondant à 50 % de ses dépenses hors taxes pour soutenir la réalisation de ce nouveau parc qui s'intégrera dans la trame verte d'agglomération. A ce jour, la subvention d'équipement est estimée à 10 139 000 €.

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 24 289 200 €, conformément au montant estimé de la convention de maîtrise d'ouvrage unique approuvée le 16 décembre 2010.

Le montant global de l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme à approuver est de 45 648 200 € en dépenses et de 24 289 200 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du projet d'aménagement du parc Blandan à Lyon 7°.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 1387 individualisée le 21 novembre 2011.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 45 648 200 € en dépenses et 24 289 200 € en recettes, répartis selon l'échéancier suivant :

- au budget principal : 44 614 000 € TTC en dépenses et 24 250 000 € TTC en recettes, répartis selon l'échéancier suivant :

. pour les dépenses :

- . 8 791 700 € en 2012,
- . 17 665 600 € en 2013,
- . 7 615 000 € en 2014,
- . 10 541 700 € en 2015 ;

. pour les recettes :

- . 3 975 000 € en 2012,
- . 7 950 000 € en 2013,
- . 3 300 000 € en 2014,
- . 7 925 000 € en 2015,
- . 1 100 000 € en 2016 ;

- au budget annexe des eaux : 200 000 € HT en dépenses pour 2012 ;

La TVA versée en sus sur l'opération est intégralement récupérée auprès du délégataire pour un montant équilibré en dépenses et en recettes de 39 200 €.

- au budget annexe de l'assainissement : 795 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier suivant :

- . 400 000 € en 2012,
- . 395 000 € en 2013.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 68 163 200 € en dépenses et 24 289 200 € en recettes.

3° - Approuve :

a) - le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 139 000 € au profit de la Ville de Lyon correspondant à 50 % des dépenses hors taxes, réparti selon l'échéancier suivant :

- 30 % au démarrage des travaux,
- 30 % à la remise des aménagements des douves,
- 30 % à la remise des aménagements du fort bastionné,
- 10 % à la remise des aménagements de l'esplanade,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ce fonds de concours.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes des eaux et de l'assainissement - comptes 204 141, 458, 231 510 et 231 560 - fonction 824.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexe des eaux - comptes 458 et 276 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 janvier 2012.